

Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de Mme LEGENDRE

Délibération 2020-049

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009).

Il est proposé à Madame Séverine LEGENDRE de renouveler sa convention d'occupation temporaire du logement sis au 92 Route de Bray à 77160 PROVINS (logement n° 96) qu'elle occupe et qui est arrivé à terme le 14 décembre 2019.

Madame LEGENDRE demande à pouvoir continuer de bénéficier du logement pour une durée supplémentaire de 1 an aux mêmes droits et obligations, notamment le montant de la redevance fixée à 480,27 € hors charges. Ce renouvellement temporaire ne fait pas obstacle au bon fonctionnement du service public de l'eau.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général de la régie à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire consenti à Madame Séverine LEGENDRE d'un logement pour une durée supplémentaire d'une année. La convention viendra ainsi à terme le 14 décembre 2020.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec **Madame Séverine LEGENDRE** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du logement situé au 92 Route de Bray à 77160 PROVINS (logement n° 96) à compter du 15 décembre 2019 pour une durée de 1 an.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.